

DÉCRET N° 2021/0344 PM DU 22 FEV 2021
portant création d'un Collège d'Enseignement Secondaire Général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

D É C R È T E :

Article 1^{er}.- Est créé, à compter de la date de signature du présent décret, le Collège d'Enseignement Secondaire Général (CES) ci-après désigné :

REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
Mayo-Kani	Taïbong	CES de Mbrodong

ARTICLE 2.- L'ouverture effective de l'établissement ainsi créé se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 22 FEV 2021

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
we
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**



Joseph DION NGUTE